



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/1035
S/1999/878
12 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 155 de l'ordre du jour
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE
TERRORISME INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-quatrième année

Lettre datée du 12 août 1999, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le Représentant permanent du Liban en date du 2 août 1999 (A/53/1031-S/1999/839). Depuis quelques mois, des engins explosifs sont posés le long des principaux axes des secteurs centraux de la zone de sécurité du Sud-Liban. Le 22 juillet 1999, un de ces engins a été utilisé contre un bus transportant des soldats israéliens près de Moshav Shtula dans le nord d'Israël, le long de la barrière de sécurité qui longe la frontière internationale.

À la suite de cet incident, des unités des forces de défense israéliennes dans la zone de sécurité ont arrêté et interrogé plusieurs habitants des villages libanais d'Ayta et Bint Jubayl. Ces opérations ont permis de découvrir d'importantes caches d'armes, contenant notamment de grandes quantités de bombes d'accotement, qui sont utilisées par l'organisation terroriste Hezbollah. Il convient de souligner que ces énormes quantités de munitions cachées dans les villages ont été utilisées à de nombreuses reprises contre des soldats israéliens, ainsi que contre la population civile locale.

Le fait qu'Hezbollah utilise des localités et villages libanais comme bases à partir desquelles ils lancent des opérations terroristes est une violation de plus des accords d'avril 1996, conclus par l'ancien Secrétaire d'État des États-Unis, Warren Christopher. Le fait que le Gouvernement libanais appuie et encourage de tels agissements, comme il ressort de la lettre du Représentant permanent du Liban, ne fait que rendre la violation susmentionnée plus flagrante encore.

Dans ce contexte, l'accusation portée par le Représentant permanent du Liban dans sa lettre lorsqu'il prétend qu'Israël soumet la population d'Ayta à un blocus est sans fondement. Les résidents du village peuvent se déplacer sans aucune restriction tant à l'intérieur de la zone de sécurité qu'à l'extérieur de celle-ci. L'affirmation du Représentant permanent du Liban selon laquelle des

personnes gravement malades sont empêchées de se déplacer librement est tout aussi dénuée de fondement. Ayta est régulièrement approvisionné en denrées alimentaires, médicaments et autres articles.

Il est clair qu'Israël n'a pas d'intérêt à maintenir une zone de sécurité ni à devoir chercher des armes dans des localités comme Ayta ou Bint Jubayl. Israël préférerait de loin prévenir et éviter tout acte terroriste sur le territoire libanais et à partir de celui-ci, grâce à l'application intégrale de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui demande non seulement le retrait des forces israéliennes mais aussi le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région.

Le refus du Liban d'accepter l'offre israélienne d'appliquer la résolution ne fait que perpétuer de façon regrettable et souvent tragique le caractère explosif de la situation au Sud-Liban. Le Gouvernement libanais en porte l'entière responsabilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, au titre du point 155 de l'ordre du jour, intitulé "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Dore GOLD
